

Elections législatives : les résultats du 1er tour à Lunel

Les Français étaient appelés aux urnes, ce dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour des élections législatives. Découvrez les résultats à Lunel.

Les Lunellois se sont déplacés dans les seize bureaux de vote de la commune dimanche dernier pour prendre part au scrutin du premier tour des Législatives. Au total, 41,22 % des 18 199 inscrits sur les listes électorales ont exprimé leur voix.

Dans le détail, le bureau de vote Louise Michel est celui qui a enregistré la plus forte participation avec 48,85 % et l'Enfance de l'Art, la plus faible avec 32,38 %.

Parmi les votes exprimés sur la commune de Lunel, Frédéric Bort arrive en tête des suffrages avec 32,69 %, suivi de Nadia Bellaoui avec 26,32 %. Patrick Vignal clôt le trio de tête avec 24,06 %. Parmi les votes, ont également été comptabilisés 97 bulletins blancs, soit 1,30 %, et 49 bulletins nuls, soit 0,65 %.

Le second tour de l'élection présidentielle se déroulera le dimanche 19 juin 2022. Les bureaux de vote lunellois seront ouverts non-stop de 8h à 18h.



[Les résultats détaillés](#)

- [Téléchargez les résultats globaux sur la commune de Lunel](#)
- [Téléchargez les résultats bureau par bureau](#)

[Le second tour : les informations pratiques](#)

Les 16 bureaux de vote de Lunel sont ouverts de 8h à 18h, non-stop.

Pour participer au scrutin, vous devez présenter de façon obligatoire l'original d'un justificatif d'identité avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale, etc. Ce justificatif doit être en cours de validité.

Seule [la carte d'électeur avec le flashcode](#) sera prise en compte. Pensez à la signer.

Si vous ne l'avez pas reçue, elle vous attend peut-être dans votre bureau de vote. Sinon, une attestation vous sera fournie après vérification auprès du bureau centralisateur que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales de la commune.

Pour que votre voix compte

S'il n'est plus possible de s'inscrire sur les listes électorales pour participer à l'élection Présidentielle, vous pouvez toujours voter là où vous êtes inscrits. Pour vérifier votre situation électorale, rendez-vous sur le site dédié du ministère de l'Intérieur : elections.interieur.gouv.fr

Par ailleurs, il est toujours possible de vous [inscrire sur les listes électorales de votre commune](#) pour participer aux prochaines scrutins organisés dans les années à venir.

Aussi, vous pouvez toujours établir une procuration pour le second tour. Pour ce faire, rendez-vous sur le site dédié : maprocuration.gouv.fr

Enfin, soyez vigilants : votre bulletin sera considéré comme nul si vous placez des bulletins différents de ceux proposés, si vous en mettez plusieurs dans une même enveloppe ou si votre bulletin porte une marque distinctive.

Participez à l'organisation du scrutin

En tant que citoyen français, vous pouvez vous impliquer davantage dans le déroulement du scrutin :

- Vous pouvez devenir assesseur [en vous inscrivant en ligne](#).
- Vous pouvez participer au dépouillement, en vous signalant auprès des agents administratifs le jour du scrutin.



[Je suis](#)

[Je veux](#)

[Accès direct](#)



[Parent](#)



[JEUNE / Etudiant](#)



[Senior](#)



[Professionnels et associations](#)



[Nouveaux Lunellois](#)

[Touriste](#)



[Allô](#)

[M. le maire](#)

[Consulter le programme des vacances](#)



[M'inscrire sur
les listes électorales](#)



[Passeport ou carte d'identité](#)

[Effectuer une inscription scolaire](#)



[Consulter les offres d'emploi de la Ville de Lunel](#)



[Grands Projets
du mandat](#)



[Portail
familles](#)



[Portail des](#)

[associations](#)



[Stationnement](#)



[Enquêtes
& consultations](#)



[Salle des
marchés publics](#)

[Facebook](#)

[Twitter](#)

[Youtube](#)

